

Tribunal judiciaire de Paris
Greffe du Juge de l'Exécution chargé des saisies immobilières
Audience d'adjudication du jeudi 11 mai 2023 à 14H00

IMMEUBLE SIS : Paris (19^{ème} arrondissement – 75019), 50 rue Riquet,

Lot de copropriété n°23

Dépôt du cahier des charges :

N° de dépôt : 21/00172

DIRE

L'An Deux Mille Vingt -trois et le

Au greffe du Tribunal judiciaire et par devant Nous Greffier soussigné,

A COMPARU

La Selarl Tavieaux Moro – De La Selle, prise en la personne de Maître Nicolas Tavieaux Moro, société d'avocats inscrite au Barreau de Paris, demeurant 6, rue de Madrid – 75008 PARIS, tél : 01.47.20.17.48 – Fax : 01.47.20.14.10 – Vestiaire J 130, avocat du :

FONDS COMMUN DE TITRISATION HUGO CREANCES IV, ayant pour société de gestion, la société EQUITIS GESTION SAS, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 6, Place de République Dominicaine 75017 PARIS, Immatriculée sous le numéro B 431 252 121 au RCS de PARIS, et représenté par son recouvreur la société MCS ET ASSOCIES, société par actions simplifiée, Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le n° 334 537 206, ayant son siège social à PARIS (75020), 256 Bis rue des Pyrénées, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié audit siège,

Venant aux droits de la BNP PARIBAS, en vertu d'un bordereau de cession de créances en date du 15 décembre 2016 soumis aux dispositions du Code Monétaire et Financier.

LEQUEL NOUS A DIT :

Qu'il y lieu d'annexer au cahier des conditions de vente déposé au greffe de Céans, les documents suivants joints au présent dire, à savoir :

- Réponse du syndic au questionnaire.

Et il a signé sous toutes réserves.

TAVIEAUX MORO-DE LA SELLE

AVOATS AU BARREAU DE PARIS

6, Rue de Madrid - 75008 PARIS

Tél. 01 47 20 17 48 - Fax 01 47 20 14 10

Palais J 130

Tribunal judiciaire de Paris
Greffe du Juge de l'Exécution chargé des saisies immobilières
Audience d'adjudication du jeudi 11 mai 2023 à 14H00

IMMEUBLE SIS : Paris (19^{ème} arrondissement – 75019), 50 rue Riquet,

Lot de copropriété n°23

Dépôt du cahier des charges :

N° de dépôt : 21/00172

DIRE

L'An Deux Mille Vingt -trois et le

Au greffe du Tribunal judiciaire et par devant Nous Greffier soussigné,

A COMPARU

La Selarl Tavieaux Moro – De La Selle, prise en la personne de Maître Nicolas Tavieaux Moro, société d'avocats inscrite au Barreau de Paris, demeurant 6, rue de Madrid – 75008 PARIS, tél : 01.47.20.17.48 – Fax : 01.47.20.14.10 – Vestiaire J 130, avocat du :

FONDS COMMUN DE TITRISATION HUGO CREANCES IV, ayant pour société de gestion, la société EQUITIS GESTION SAS, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 6, Place de République Dominicaine 75017 PARIS, Immatriculée sous le numéro B 431 252 121 au RCS de PARIS, et représenté par son recouvreur la société MCS ET ASSOCIES, société par actions simplifiée, Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le n° 334 537 206, ayant son siège social à PARIS (75020), 256 Bis rue des Pyrénées, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié audit siège,

Venant aux droits de la BNP PARIBAS, en vertu d'un bordereau de cession de créances en date du 15 décembre 2016 soumis aux dispositions du Code Monétaire et Financier.

LEQUEL NOUS A DIT :

Qu'il y lieu d'annexer au cahier des conditions de vente déposé au greffe de Céans, les documents suivants joints au présent dire, à savoir :

- Réponse du syndic au questionnaire.

Et il a signé sous toutes réserves.

QUESTIONNAIRE

SYNDIC DE L'IMMEUBLE : la société CASTIN - GILLES - VILLARET, 9 rue des Pyramides - 75001 PARIS

IMMEUBLE EN COPROPRIETE :

Sur la commune de Paris (19^{ème} arrondissement - 75019), 50 rue Riquet,

Dans un ensemble immobilier en copropriété figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section AD n° 4,

Désignation des biens saisis :

LOT NUMERO VINGT TROIS (23) :

Au 5^{ème} étage, première porte à droite sur le palier, un APPARTEMENT comprenant une entrée, une pièce éclairée sur la rue Riquet, une pièce éclairée sur cour, cuisine, et water-closets.

Et, la cave numéro 55.

Et, les QUARANTE DEUX/NEUF CENT SOIXANTE DIX HUITIEMES des parties communes générales de l'immeuble., 42/978èmes. /

Tel que lesdits immeubles s'étendent et comportent, avec toutes leurs aisances et dépendances, et tout droit de mitoyenneté, y compris les constructions, améliorations et augmentations qui pourront être faites, sans aucune exception ni réserve.

Appartenant à :

Madame Dominique SCHUTRUMPF, de nationalité française, née le 31 juillet 1959 à MONT DE MARSAN (40000), célibataire, demeurant 50 rue Riquet - 75019 PARIS.

VENDEUR : Le FONDS COMMUN DE TITRISATION HUGO CREANCES IV, ayant pour société de gestion, la société EQUITIS GESTION SAS, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 92, avenue de Wagram 75017 PARIS. Immatriculée sous le numéro B 431 252 121 au RCS de PARIS, et représenté par son recouvreur la société MCS ET ASSOCIES, société par actions simplifiée Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le n° 334 537 206, ayant son siège social à PARIS (75020), 256 Bis rue des Pyrénées, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié audit siège,

Venant aux droits de la BNP PARIBAS, en vertu d'un bordereau de cession de créances en date du 15 décembre 2016 soumis aux dispositions du Code Monétaire et Financier.

PRIERE à Monsieur le Syndic de l'immeuble, de bien vouloir faire connaître à Maître Nicolas TAVIEAUX MORO, avocat, les renseignements suivants relatifs à l'immeuble :

1° A-t-il été fait appel depuis le 7 février 1953 au Fonds National d'Amélioration de l'Habitat en ce qui les biens dont la vente est projetée ?

NON

2° Un organisme financier a-t-il, pour ces mêmes biens, consenti un prêt destiné à financer les travaux ? Dans l'affirmative : NON

- nom de l'organisme :

- quel en est le solde à ce jour ?

3° Certains travaux ont-ils été votés par l'Assemblée des Copropriétaires et non encore exécutés ?

OUI - TF - Rplct Poche d'Installation Entrée

4° Au près de quelle Compagnie l'immeuble est-il assuré contre l'incendie, n° de Police, sa durée, montant de l'assurance ?

AXA Assurances
8/10 Place Notre Dame
95 301 Cergy

Police: PA18126804/557
Date: 01/01/2023

5°/ Quel le montant du fonds de roulement actuellement détenu par vous pour les dépenses courantes de copropriété en ce qui concerne les lots dont la vente est poursuivie ?

438,77 € au 29/04/2023

6°/ Une recherche d'amiante a-t-elle été effectuée dans les partie commune dans l'immeuble, et quel en a été le résultat ?

oui - résultat Néant.

Dans le lot concerné ?

23

7° Si l'immeuble est situé dans une zone à risque d'exposition au plomb, un état parasitaire a-t-il été dressé dans les parties communes ?

oui - résultat neutre

Dans le lot concerné ?

23

8° Si l'immeuble est situé dans une zone contaminée par les termites, un état parasitaire a-t-il été dressé pour les parties communes ?

NON

Dans le lot concerné ?

23

Fait à

Paris

le

29/04/2023

CASTIN-GILLES-VILLARET

SAS au capital de 279740 Euros

Siret 388 812 351 00037 - APE 6832A

9, rue des Pyramides - 75001 PARIS

Tel. : 01 42 44 11 44

Fax : 01 49 27 91 52

Carte professionnelle CPI 7501 2016 000 009 301



Nicolas TAVIEAUX-MORO
Frédéric de LA SELLE

Avocats Associés

Samira MEHAMDIA
Amourdavelly MARDENALOM
Romane MUSSELIN

Avocats Collaborateurs

6, rue de Madrid
75008 Paris
Téléphone : 01.47.20.17.48
Télécopie : 01.47.20.14.10
Palais J 130
secr@tmdls.fr
www.tmdls.fr

Société d'exercice libérale
à responsabilité limitée
493 179 220 RCS Paris
Membre d'une association agréée
Règlement par chèque accepté

Société CASTIN GILLES VILLARET
9, rue des Pyramides
75001 Paris

Courriel : v.vieuxmaire@castin-gilles-villaret.com

Paris, le 7 février 2023

Nos réf. : 021038 FCT 4 / LES ANTIQUAIRES DE LA MODE
Vos réf. : Paris (19^{ème} arrondissement – 75019), 50 rue Riquet

Madame, Monsieur,

En ma qualité du conseil du FCT HUGO CREANCES IV, ayant pour société de gestion la société EQUITIS GESTION et représenté par son recouvreur la société MCS et Associés, créancier de Madame Dominique SCHÜTRUMPF, j'afficherai pour l'audience du 11 mai 2023 à 14 heures devant le Tribunal Judiciaire de Paris la vente sur saisie immobilière des droits et biens suivants leur appartenant, à savoir :

DESIGNATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DONT DEPENDENT
LES BIENS MIS EN VENTE :

Un immeuble sis à PARIS 75019, figurant au cadastre sous les
références suivantes :
Section AD numéro 4 pour une contenance de un ar, quatre, vingt onze
centiares.
Ayant pour adresse :
50 rue Riquet.

DESIGNATION DES BIENS MIS EN VENTE :

LOT NUMERO VINGT TROIS (23) :

Au 5^{ème} étage, première porte à droite sur le palier, un
APPARTEMENT comprenant une entrée, une pièce éclairée sur la rue Riquet, une
pièce éclairée sur cour, cuisine, et water-closets.
Et, la cave numéro 55.
Et, les QUARANTE DEUX/NEUF CENT SOIXANTE DIX
HUITIEMES des parties communes générales de l'immeuble. 42/978^{èmes}.

TMDLS

Etant précisé que :

L'immeuble duquel dépendent les biens et droits immobiliers ci-dessus désignés, a fait l'objet d'un règlement de copropriété et état descriptif de division établi suivant acte sous signatures privées en date à PARIS du 6 avril 1955 dont l'un des originaux a été déposé le même jour, au rang des minutes de Me DEMORTREUX, notaire à PARIS; dont une expédition a été transcrite au 4ème bureau des hypothèques de la Seine, le 13 mai 1955, volume 2239 numéro 37. /

Tel que lesdits immeubles s'étendent et comportent, avec toutes leurs aisances et dépendances, et tout droit de mitoyenneté, y compris les constructions, améliorations et augmentations qui pourront être faites, sans aucune exception ni réserve.

Je vous serai obligé de me délivrer l'état prévu par l'article 5 du décret et le questionnaire ci-joint dûment rempli.

Vous rappelant en tant que de besoin que l'état de l'article 5 dudit décret doit indiquer d'une manière même approximative :

a) les sommes qui correspondent à la quote-part du copropriétaire intéressé :

557,57 € x 11 = 2 230,28 € Annuel

- dans les charges dont le montant n'est pas encore liquidé ou devenu exigible à l'encontre du syndicat ;

625,12 €

- dans les charges qui résulteront d'une décision antérieurement prise par l'Assemblée générale mais non encore exécutée.

Non connu à ce jour

b) éventuellement le solde des versements effectués par le copropriétaire intéressé à titre d'avance ou de provision à quelque titre que ce soit ainsi que les décisions de l'Assemblée générale d'où résultent ces avances et provisions.

Non connu à ce jour

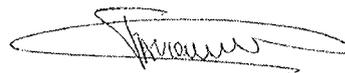
TMDLS

c) S'il y a lieu, le montant des sommes restant dues à un titre quelconque au syndicat et leur justification.

d) Le montant des charges afférentes au lot considéré pour le dernier exercice approuvé et le dernier budget prévisionnel voté.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Nicolas Tavieaux Moro
ntavieauxmoro@tmdls.fr



P.J. :
1